



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 12 septembre 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 5 septembre 2016 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Finances

- Décision modificative budgétaire

Administration générale

- Position de la Commune de Santeny quant au projet départemental et préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Approbation de l'adhésion de la Commune de Combs-la-Ville au SIVOM
- Désignation des représentants de la Commune de Santeny au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris
- Désignation d'un délégué suppléant au sein de SUD'ELEG
- Approbation et autorisation de signature de la Convention pour l'année 2016 relative au fonctionnement de la brigade équestre de l'arc boisé

Enfance/Jeunesse

- Approbation et autorisation de signature de la Convention avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes

Urbanisme

- Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la Commune de Santeny
- Acquisition par la Commune de Santeny des parcelles BA n°37, 43 et 51 appartenant à l'Etat

Ressources Humaines

- Astreintes hivernales 2016-2017 – services techniques

Approbation des comptes rendus des séances des 6 juin et 11 juillet 2016

Questions diverses communales

Questions territoriales et métropolitaines

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Noëlle JEANNOLLE, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Christophe VINCENT, Maires Adjoints Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Brigitte D'HUY-ROUX, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Philippe DINAY représenté par Philippe NAHON

Absent : Anne DERIVET

Formant la majorité des membres en exercice.

Vincent BEDU a été élu secrétaire de séance.

Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

FINANCES

Décision modificative budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les écritures budgétaires de la section de fonctionnement en dépenses,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS organise régulièrement des voyages pour les seniors de la Commune. Le voyage international 2016 a lieu en Andalousie, le budget correspondant dépenses/recettes a bien été inscrit dans le budget 2016 et celui-ci ne sera pas dépassé.

Le voyage international 2017 est déjà programmé à Bali en Indonésie. Afin de bénéficier de tarifs préférentiels, il est nécessaire de le réserver dès maintenant et pour ce faire, de verser des acomptes à l'agence. Dans la mesure où il y aura un nécessaire décalage entre cette dépense et la perception des recettes correspondantes, un virement doit être opéré depuis la Commune vers le CCAS. Il s'agit uniquement d'une question de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS ne participe pas aux frais des voyages internationaux, il opère simplement des avances de trésorerie.

Monsieur le Maire propose l'opération budgétaire suivante :

Article 73925 (FPIC) : - 55 000 €

Article 657348 (CCAS) : + 55 000 €

Par ailleurs, un virement de 2 000 € est nécessaire sur l'article 6247 (transports), dans le cadre de l'activité piscine.

Monsieur le Maire propose l'opération budgétaire suivante :

Article 60613 (chauffage urbain) : - 2 000 €

Article 6247 (transport) : + 2 000 €

Monsieur HANSCONRAD prend la parole et explique que ce montant de 55 000 € est important au vu des augmentations d'impôts votées par la majorité. Il estime que ces 55 000 € auraient pu être utilisés pour autre chose et qu'il aurait été bien d'anticiper afin de connaître toutes les données.

Monsieur le Maire répond que le budget 2016 a été voté extrêmement tôt cette année. Il ajoute que ce projet de DM a été présenté en Commission Finances à laquelle le groupe EPS n'a pas participé. Monsieur BEDU répond que Monsieur BAUDE et lui-même n'ont pu y assister en raison d'activités extra-municipales et du délai trop court de convocation (convocation envoyée le 23 août).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

<i>article</i>	<i>Diminution de Dépenses</i>	<i>Augmentation de Dépenses</i>
Fonctionnement		
73925 (FPIC) service 010	- 55 000,00 €	
657348 (CCAS) service 020		55 000,00 €
60613 (chauffage urbain) service 020	- 2 000,00 €	
6247 (transport) service 252		2 000,00 €
Total	- 57 000,00 €	57 000,00 €

ADMINISTRATION GENERALE

Position de la Commune de Santeny quant au projet départemental et préfectoral d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, tous les départements français ont l'obligation de disposer d'un schéma d'accueil des gens du voyage. Celui-ci comprend des aires de séjour locales, imposées aux villes de plus de 5000 habitants (cette obligation ne s'impose donc pas à Santeny,) et une ou plusieurs aires de grand passage dont la localisation est fixée par les autorités étatiques et départementales dans une Commune du département, quel que soit son nombre d'habitants.

Un comité, co-présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental et composé de vingt-deux membres, est chargé du pilotage de ce schéma.

Au début du mois de mai 2016, ce comité a adressé aux 47 Communes du département un rapport succinct ne citant pas une seule fois la Commune de Santeny, ni aucune autre, comme site potentiel d'accueil d'une aire de grand passage.

Devant le caractère manifestement incomplet de ce document, le Conseil Municipal de Santeny, sollicité pour avis, n'a pas pu se prononcer et a adressé, par délibération du 10 mai 2016, un vœu à Monsieur le Préfet, demeuré sans réponse. Nous avons alors expressément demandé que :

- le comité technique appelé à travailler sur l'implantation d'une aire de grand passage, intègre les représentants des Communes potentiellement concernées et se réunisse le plus rapidement possible afin qu'il se prononce suffisamment rapidement pour que les

Communes puissent délibérer avant le 27 juin en ayant tous les éléments d'information nécessaires.

- les études ne portent que les disponibilités d'implantations sur des terrains appartenant à l'Etat, conformément à la loi du 5 juillet 2000.
- cesse la diffusion de « rumeurs » d'origines diverses dont l'effet alarmiste est préjudiciable à la nécessaire sérénité de débats sensibles, mais aussi aux intérêts des habitants et des entreprises de la Commune.

Lors d'une réunion tenue jeudi 21 juillet 2016 à laquelle aucun élu de Santeny n'a été convié, le comité chargé de l'élaboration du schéma départemental des gens du voyage a rendu un avis consultatif favorable (par six de ses membres) à l'implantation d'une aire de « grand passage » sur la ville de Santeny, sur les parcelles cadastrées BB92-94-95-96-100-101-105-106 situées Route de Mandres et appartenant à un propriétaire privé et non à l'Etat. La décision définitive sera prise lors d'un conseil départemental le 17 octobre.

Aucune information complémentaire ni le dossier présenté en séance n'ont été communiqués à la Commune.

Vu la loi n°2000-6014 du 5 juillet 2000,

Vu les courriers des 22 juillet et 2 août 2016 adressés par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental, manifestant le total désaccord de la Municipalité face à une telle procédure unilatérale, sans aucune concertation, et sollicitant la communication des documents préparatoires ayant amené les membres de la commission à prendre cet avis.

Vu le courrier du 5 août 2016 adressé par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire, confirmant l'information jusque-là officielle et notifiant les parcelles pressenties, parcelles privées situées route de Mandres, pour accueillir une aire de grand passage,

Vu le courrier du 12 août 2016 adressé par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental, réitérant la demande de communication des documents techniques, et sollicitant la réalisation d'une étude d'impact sur la Commune et ses habitants,

Considérant l'expression des habitants et des entreprises santenoises au travers d'une pétition réunissant à ce jour près de 1900 signatures et d'un rassemblement sur la voie publique lundi 12 septembre 2016,

Considérant que les aires d'accueil des gens du voyage sont essentiellement concentrées au sud-est de Paris, et non au nord ou à l'ouest, ce qui est contraire au nécessaire équilibre est/ouest,

Considérant que les parcelles identifiées BB92-94-95-96-100-101-105-106 sont situées en zone d'activités, en application du PLU de la Commune,

Considérant que les parcelles sont immédiatement limitrophes des voies du TGV et d'un important poste électronique de contrôle de la SNCF (trafic, communication signalisation, aiguillage), essentiel à la sécurité et à la régularité de l'exploitation, et que de ce fait, l'implantation d'une aire de grand passage présenterait un caractère certain de dangerosité,

Considérant que les parcelles ne répondent en rien aux exigences de viabilité nécessaires et devront faire l'objet d'aménagements difficiles et coûteux.

Considérant le risque réel que cette aire au cœur d'une zone d'activité artisanale ne soit en période de non occupation par les gens du voyage rapidement dévoyée en décharge publique ou site d'occupation sauvage,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de refuser l'imposition d'un projet unilatéral de l'Etat et du département sans information ni concertation avec la Commune concernée, de dénoncer un projet profondément inadapté aux infrastructures de la Commune et sans respect de la propriété privée, les aires pour gens du voyage devant prioritairement être implantées sur des parcelles de l'Etat, et enfin de demander :

- le retrait de l'ordre du jour de la séance du conseil départemental du 17 octobre 2016 du point relatif à l'adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- un réexamen complet intégrant une étude d'impact, effectué en associant les communes éventuellement concernées, de la localisation de l'aire de grand passage sur des terrains propriété de l'Etat.

Madame MAYER-BLIMONT demande si le terrain devra être viabilisé aux frais de la Commune. Monsieur le Maire répond que les frais seront à la charge de la collectivité, et à partir de 2017 de la Métropole du Grand Paris, l'Etat se limitant à verser une subvention de l'ordre de 100 000 €.

Madame MAYER-BLIMONT demande que la délibération soit adressée aux députés et sénateurs.

Madame de LA PERRIERE demande si une association des gens du voyage a été approchée. Monsieur le Maire répond qu'aucune association n'a été contactée par la Commune. Mais il précise qu'une telle association devait être représentée dans la Commission du 21 juillet.

Monsieur BEDU prend la parole :

« Le Groupe des élus de la liste d'opposition ENSEMBLE POUR SANTENY marque son désaccord profond au projet d'implantation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur la commune de SANTENY.

Néanmoins, concernant la délibération envisagée et sa forme, à savoir une position unanime de refus d'implantation, le groupe EPS entend par la présente déclaration préciser les points suivants :

- En effet comme cela est écrit dans le projet de **septembre 2015** du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val-de-Marne, la création d'une aire de grand passage est une obligation pour le département. Dans ce rapport on y apprend que, **dès 2011**, le cabinet Le Frêne a conduit une étude visant à faire un bilan du précédent schéma et à réactualiser les besoins. Dans le même temps la commission consultative a été convoquée à plusieurs reprises pour partager les résultats de l'étude et valider les orientations du futur schéma. Dans cette étude il est à relever que SANTENY est déjà identifié comme point d'ancrage du processus de sédentarisation des gens du voyage alors que 80 % des départements n'ont pas d'aire pour les gens du voyage.
- Il est surprenant de découvrir en plein été, une interview dans la presse départementale dans laquelle vous vous déclarez totalement surpris par la décision de la commission consultative. Or **en octobre 2015**, l'hebdomadaire Le Parisien édition du Val de Marne, Citoyens 94 et le blog de M. Gravelle confirment que notre commune est citée comme site potentiel ainsi que 2 autres pour accueillir les gens du voyage (Article du 19.10.15 ci-joint).

Et aujourd'hui M. le Maire vous parlez de surprise. Vous ne pouvez pas dire que SANTENY n'a pas été informé du projet, il suffisait de lire la presse.

Qu'a fait la majorité à ce moment-là ? Pourquoi avoir attendu d'être devant le fait accompli pour pétitionner et manifester ?

Le vote pour l'adoption de ce texte qui a été rendu en date du 21 juillet 2016 par la commission consultative en faveur de SANTENY est l'aboutissement d'un processus d'étude et de concertation qui s'est déroulé sur plusieurs mois et l'on ne peut que déplorer l'absence d'implication et de suivi de ce dossier par l'actuelle majorité municipale ainsi que l'absence de tout représentant de la municipalité dans cette commission qui s'est exprimée par un avis favorable à la majorité, 6 POUR – 4 ABSTENTIONS (Monsieur BEDU demande que cela soit précisé dans la délibération).

M. le Maire, depuis cette date, vous avez certainement pu mettre un nom sur ces votes ? Nous sommes en droit de savoir ? Comment se fait-il que Mme la Maire de Marolles (à 3 Kms d'ici) qui fait partie de cette commission ne vous ait pas tenu informé ?

Certaines réflexions comme "Elle (l'aire de grand passage) est mieux chez eux que chez nous" sont le constat de notre isolement et ce malgré vos rodomontades et celles vos adjoints quant à la qualité et l'influence de vos réseaux.

En dernier lieu, nous souhaitons revenir sur le texte de la notice explicative du Conseil Municipal de ce jour page 2, 1^{er} paragraphe :

« Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 tous les départements français ont l'obligation de disposer d'un schéma d'accueil des gens du voyage. Celui-ci comprend des aires locales imposées aux villes de plus de 5000 habitants (cette obligation ne s'impose donc pas à SANTENY)..... »

Lorsque vous écrivez que cette obligation ne s'impose donc pas à SANTENY, il nous semble important et honnête d'ajouter le mot **actuellement**. Car dans le cadre du projet du nouveau PLU, SANTENY comptera plus de 5000 habitants à l'horizon 2020 c'est-à-dire demain et devra également mettre à disposition une aire d'accueil avec des critères autrement plus contraignants que ceux relatifs aux aires de grand passage.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Maire, de clarifier votre position.

Etes-vous également défavorable à l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de SANTENY et, dans l'affirmative, vous engagez-vous à modifier le PLU et les autres documents opposables qui font état d'une croissance de la population portant celle-ci à plus de 5000 habitants.

C'est seulement après cette clarification que le groupe EPS participera à la délibération et nous tenons à ce que cette déclaration apparaisse dans le compte rendu du conseil municipal. »

Monsieur BEDU conclut que Monsieur le Maire ne peut pas dire qu'il n'a pas été informé. Monsieur le Maire répond qu'il maintient l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été informé officiellement de cette implantation.

Monsieur BEDU se réfère à la page 2 de la notice explicative : « des aires locales imposées aux villes de plus de 5000 habitants (cette obligation ne s'impose donc pas à Santeny) » et considère que l'on aurait dû écrire « pour l'instant » dans la mesure où le futur PLU prévoit une population de plus de 5000 habitants d'ici 2020-2025. Monsieur BEDU demande à Monsieur le Maire s'il est aussi contre l'implantation d'une aire locale.

Monsieur le Maire répond que l'élaboration du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage est en cours depuis 2002 et que l'on pourrait remonter plus loin. Les travaux antérieurs

n'ont jamais été soumis aux communes pour avis. La Mairie n'a jamais reçu d'information officielle (jusqu'au courrier du Préfet du 5 août 2016).

Monsieur le Maire précise que Madame le Maire de Marolles en Brie s'est abstenue car le document soumis présentait d'autres dispositions légales.

Monsieur le Maire répond qu'en effet si la Commune parvient un jour à 5000 habitants, si nous y arrivons, la loi s'imposera. Monsieur GARNIER énonce que la loi peut changer et abaisser le seuil par exemple à 3500 habitants. Monsieur BEDU répond que l'on ne peut pas se fonder sur des possibles évolutions de la loi mais qu'on le peut sur le PLU qui dessine l'avenir.

Madame SOW rappelle la loi de 2000 à laquelle se réfère le projet de délibération et à la circulaire de 2001 afférente. Elle demande si, comme le prévoit ladite circulaire, un accord intercommunal a été pris pour décider l'implantation à Santeny. Monsieur le Maire répond que cette disposition concerne les aires locales d'accueil et non les aires de grand passage. Il rappelle qu'un tel accord avait en effet été pris dans le cadre de la Communauté de Communes du Plateau Briard pour le Mont Ezard à Marolles en Brie. Mais cette aire n'a pas été réalisée et le projet a été ajourné.

Madame SOW pose la question au Maire si Santeny n'a pas un défaut de représentativité au sien de ces instances de décision ? et demande si en termes de représentativité, seule Madame Gérinte, Maire de Marolles en Brie, représentait le Plateau Briard. Monsieur le Maire explique que la commission chargée de l'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage compte vingt-deux membres, des élus régionaux, départementaux, municipaux, des fonctionnaires, des représentants d'associations.

Monsieur le Maire informe que la commission avait été convoquée une première fois le 13 juillet, le quorum n'a pas alors été atteint. Elle a donc été convoquée une seconde fois le 21 juillet sans exigence de quorum, en application du droit des collectivités locales. Par conséquent, seuls 10 membres étaient présents le 21 juillet, 6 ont voté pour le projet, 4 se sont abstenus. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas à ce jour de compte-rendu écrit de ladite commission.

Madame NABETH demande si la décision du 17 octobre sera définitive ou si un retrait est possible. Monsieur le Maire répond que si le 17 octobre, le projet est rejeté, le document devra être retravaillé ; qu'en revanche, s'il est adopté, une action devant le tribunal administratif sera engagée par la Commune et par la propriétaire des parcelles.

Madame DEL SOCORRO rappelle que tous les documents ont toujours précisé qu'il devait s'agir de parcelles appartenant à l'Etat. Santeny ne compte pas de terrains de l'Etat pouvant accueillir une aire. Madame de LA PERRIERE fait remarquer que c'est alors invraisemblable.

Madame SOW demande si Monsieur le maire a la garantie que l'on peut compter sur un appui certain des Maires des autres Communes. Monsieur le Maire répond que tous les élus nationaux, régionaux, départementaux et municipaux des communes voisines se sont engagés auprès de la Commune de Santeny, et ce toutes couleurs politiques confondues. Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'hommes et de femmes de parole et qu'il peut compter sur eux. Il explique qu'il faudra, le 17 octobre, une majorité de vote contre et d'abstentions dans l'assemblée du conseil départemental.

Monsieur BEDU rappelle qu'il a demandé à Monsieur le Maire le 29 juillet que le groupe EPS se rapproche du Maire pour traiter le dossier et que le Maire lui a répondu que c'était le problème de la majorité. Monsieur BEDU juge une telle attitude regrettable et déplore que l'on n'ait pas pu faire de réunion de gestion de crise.

Monsieur POUGET fait lecture de commentaires du groupe EPS sur les réseaux sociaux qu'il qualifie de dénigrants, Madame KESSLER confirme qu'ils sont insultants. Monsieur BEDU répond que nous sommes en démocratie et que l'on peut s'exprimer.

Monsieur HANSCONRAD souhaite revenir sur ce qu'a énoncé Monsieur BEDU. Face à problème d'aire de grand passage, les élus du groupe EPS ne vont pas marchander leurs voix et vont faire en sorte que l'intérêt général prédomine. Néanmoins, il regrette que l'on n'ait pas pu avoir une approche globale sur le traitement des gens du voyage. Le groupe EPS est convaincu que Santeny va atteindre rapidement le seuil de 5000 habitants et regrette de ne pas avoir de mise en perspective des risques d'accueil d'une aire d'accueil. Monsieur HANSCONRAD considère qu'il aurait été intéressant d'ouvrir une telle perspective et il se demande si le Maire a eu un mandat pour faire de Santeny une ville de plus de 5000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **de refuser** l'imposition d'un projet unilatéral de l'Etat et du département sans information ni concertation avec la Commune concernée.

Article 2 : de **dénoncer** un projet profondément inadapté aux infrastructures de la Commune et sans respect de la propriété privée, les aires pour gens du voyage devant prioritairement être implantées sur des parcelles de l'Etat.

Article 3 : de **demander** :

- le retrait de l'ordre du jour de la séance du conseil départemental du 17 octobre 2016 du point relatif à l'adoption du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- un réexamen complet intégrant une étude d'impact, effectué en associant les communes éventuellement concernées, de la localisation de l'aire de grand passage sur des terrains propriété de l'Etat.

Article 4 : d'adresser la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Président du conseil départemental
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île de France
- Mesdames et Messieurs les Maires de l'ensemble des Communes du Val de Marne
- Monsieur le Député Schwartzberg
- Madame la Sénatrice Procaccia
- Monsieur le Sénateur Cambon

Approbation de l'adhésion de la Commune de Combs-la-Ville au SIVOM

Vu l'article L5211-8 du CGCT,

Vu la délibération du 22 juin 2016 de l'assemblée délibérante du SIVOM favorable à la demande d'adhésion au SIVOM de la Commune de Combs-La-Ville,

Considérant que conformément à l'article L5211-8 du CGCT, chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du 30 juin 2016, pour se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur BAUDE demande si cette nouvelle adhésion aura un effet de seuil. Monsieur le Maire répond qu'en effet l'adhésion d'une nouvelle commune peut entraîner par exemple l'acquisition d'un nouveau camion ou l'embauche de nouveaux personnels mais qu'en l'occurrence, cette adhésion permet un rééquilibrage, à la suite du retrait de plusieurs prestations de la part d'autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'adhésion ci-dessus énoncée.

Désignation des représentants de la Commune de Santeny au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211 et s. et L5219-5 XII,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59.XV.H,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la CLECT est une instance de contrôle et de régulation du financement de la MGP par les Communes membres,

Considérant que son avis est sollicité à l'occasion de l'évaluation du fonds de compensation des charges territoriales à chaque nouveau transfert de charges, et pour sa révision dans la limite de plus ou moins 15% du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la Commune,

Considérant que la CLECT est composé au minimum d'un représentant par Commune qui peut être suppléé,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 du conseil métropolitain, créant la commission d'évaluation des charges locales territoriales (CLECT) et fixant le nombre des représentants des communes membres du Territoire, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune,

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme JEANNOLLE (suppléant) et lui-même (titulaire).

Monsieur BAUDE rappelle que lors de la même désignation pour le Territoire, le Groupe EPS aurait souhaité être représenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, six abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSTRONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), désigne les représentants suivants :

- Jean-Claude GENDRONNEAU, Représentant Titulaire
- Noëlle JEANNOLLE, Représentant Suppléant

Désignation d'un délégué suppléant au sein de SUD'ELEG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu les statuts de SUD'ELEG,

Vu la délibération n°31-2014 du 10 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Commune de Santeny au sein de SUD'ELEG,

Vu la démission de Monsieur Mostapha EL RHARABI notifiée le 2 septembre 2015 de sa fonction de conseiller municipal et donc de sa fonction de délégué suppléant au sein de SUD'ELEG,

Considérant la candidature de Monsieur Bernard Chevillon au poste de délégué suppléants,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit le délégué suppléant au sein de SUD'ELEG :

Monsieur Bernard CHEVILLON

Approbation et autorisation de signature de la Convention pour l'année 2016 relative au fonctionnement de la brigade équestre de l'arc boisé

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre expérimentale en forêt de Notre-Dame, grâce aux concours financiers accordés par les conseils généraux du Val de Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne et de l'ONF,

Vu les participations communales versées à l'ONF en contrepartie de ce service rendu,

Vu le rapport d'activités 2014-2015,

Monsieur le Maire explique que la brigade équestre nous assure plus de 200 patrouilles dans la forêt Notre Dame sur l'année réparties entre le secteur sud et le secteur nord. Plusieurs interventions ont eu lieu face à des incivilités : engins à moteur, feux de branches, non fermeture de barrières, ou pour orienter des personnes, distribuer des cartes et donner des renseignements. En 2015, deux interventions ont été réalisées en faveur de la faune (animaux blessés).

Il est noté une augmentation des incivilités de la part des cavaliers et d'actes d'exhibitionnisme.

17 Communes sont concernées mais toutes ne paient pas. Toutefois les patrouilles continuent sur le territoire de ces Communes.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de notre contribution annuelle, 3 447 €, est inchangé depuis 2012.

Monsieur HANSCONRAD félicite ce travail et considère que l'on comprend mieux l'action de la brigade équestre et l'utilisation de la cotisation de la Commune, la question de la sécurité de la forêt étant très importante.

Monsieur REBEQUET répond qu'en effet il y a eu de gros progrès dans la rédaction du rapport.

Monsieur HANSCONRAD estime que l'avenir de la brigade équestre est inquiétant si plusieurs communes ne paient pas. Monsieur REBEQUET explique que jusqu'à maintenant, l'ONF a compensé.

Monsieur HANSCONRAD émet des réserves sur les 21 incivilités dont 12 de la part de cavaliers, cela lui semble un peu exagéré. Par exemple, un galop sur l'allée blanche est signalé : il estime que tout bon cavalier ne le ferait pas. De même, il considère que l'allée de galop devrait être évitée par les piétons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour l'année 2016 avec l'ONF, relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'arc boisé (forêt de Notre-Dame, Grosbois et La Grange).

ENFANCE/JEUNESSE

Approbation et autorisation de signature de la Convention avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°2016DE03 de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE,

Considérant que l'apprentissage de la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique est rendu possible par l'utilisation de la piscine du lycée Guillaume BUDE,

Monsieur HANSCONRAD regrette de ne pas disposer de plus d'information quant au prix 2016 et la comparaison avec celui de 2015. Monsieur le Maire répond que le prix est de 148 € la séance et qu'il demeure inchangé par rapport à 2015.

Madame DEL SOCORRO rappelle que la piscine est gérée par un syndicat intercommunal.

Madame NABETH demande combien d'enfants sont concernés. Madame DEL SOCORRO répond que cela concerne tous les ans les élèves de CM1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention passée avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE de Limeil-Brévannes et autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2016-2017, avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE pour l'utilisation de la piscine à raison d'une heure par semaine pour l'année scolaire 2016-2017, les mardis (période scolaire) du lundi 19 septembre 2016 au lundi 30 juin 2017.

URBANISME

Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la Commune de Santeny

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surfaces de vente comprise entre 300 et 1 000 m², dans le cadre des mesures en faveur du commerce de proximité

Vu les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux

Vu l'arrêté interministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds de commerce, des fonds artisanaux ou des baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme. Considérant l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 18 juillet 2016,

Considérant l'avis favorable tacite de la chambre de commerce et d'industrie en date du 10 août 2016,

Monsieur le Maire précise que la préemption est la faculté pour une commune d'acquérir en priorité des immeubles bâtis ou non bâtis mis en vente par leur propriétaire dans des zones préalablement déterminées en vue de réaliser une opération d'intérêt général.

L'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Monsieur VINCENT rappelle la procédure et l'objet de ce droit de préemption. Ce nouvel outil foncier doit permettre aux communes de sauvegarder leur commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale ainsi que promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

L'objectif est de permettre à la commune, si celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain, d'exercer son droit de préemption dès lors qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité.

Monsieur BEDU voudrait, en tant qu' élu et président de l'ASLDS, connaître l'intérêt de préempter les terrains à côté du centre commercial du Domaine. Monsieur VINCENT répond que l'intérêt serait de répondre éventuellement à un projet de commerce.

Monsieur BEDU demande si en cas de vente des terrains, ils seront préemptés. Monsieur le Maire répond que le droit de préemption foncier général existe sur toute la Commune depuis 2002.

Madame de LA PERRIERE demande s'il existe suffisamment d'emplacements pour créer un parking dans l'hypothèse d'un projet de nouveaux commerces. Monsieur le maire répond que dans le cadre du projet qui avait été proposé en 2002, un parking pouvait y être réalisé.

Monsieur BAUDE précise que lorsque les intérêts publics ou les Mairies touchent à des questions d'économie cela tourne souvent au fiasco.

Monsieur BAUDE constate que l'on a toujours besoin de commerce. Il rappelle que l'Orme Rond est toujours en portage, pour un montant de 500 000 € et pour lequel la commune de Santeny a payé une partie des frais financiers, initialement pour y réaliser une zone d'activités de 16ha, donc possiblement des commerces également. Monsieur le Maire confirme que le portage a été reconduit jusqu'en 2017, aux frais de la CCPB, mais qu'il n'a jamais été à ceux de la Commune. C'est la Commune qui réfléchit à sa destination.

Monsieur BAUDE précise que le portage a été transféré au territoire T11 Grand Paris Sud Est Avenir au 1/1/2016.

Compte tenu que Servon a développé sa zone commerciale et que le projet de l'Orme Rond de Santeny est toujours en stand by, Monsieur BAUDE émet un doute quant à la pertinence d'autoriser la Mairie de contrôler d'avantages d'emplacements, notamment pour des commerces et activités.

Madame MAYER-BLIMONT ne voit pas le rapport avec l'ordre du jour et demande à Monsieur le Maire de revenir avec le point de l'ordre du jour.

Monsieur BAUDE considère que l'on ne s'égare pas, que cela constitue un risque supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond que le risque fait partie de la gestion et de l'anticipation.

Madame de LA PERRIERE demande si, en cas de préemption, il y a une compensation pour le vendeur. Monsieur le Maire lui répond que le prix de vente est réglé auprès du vendeur par la Commune. Madame de LA PERRIERE fait remarquer qu'il s'agit d'un prix inférieur au marché, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas forcément vrai.

Monsieur BEDU demande pourquoi toute la Place de Gondy est concernée par le droit de préemption sur les fonds artisanaux et fonds de commerce. Monsieur le Maire explique que des locaux de la Place de Gondy sont déjà réservés à de telles activités. Monsieur NAHON précise que la Place de Gondy constitue une seule unité foncière.

Madame NABETH demande à Monsieur le Maire sa vision sur le développement d'un centre commerçant : Gondy ou Domaine ? Monsieur le Maire explique qu'il existe une double centralité mais il rappelle que pour avoir de commerces, il faut des clients.

Madame NABETH constate que Marolles et Lésigny se sont développés tandis que Santeny a végété.

Monsieur le Maire rappelle le projet de 2002 d'installer une supérette sur le centre commercial du Domaine. Mais le vote de refus des propriétaires du Domaine en a empêché la réalisation.

Monsieur VINCENT informe qu'une étude de la Chambre du Commerce est en cours.

Monsieur BAUDE estime qu'il est peu pertinent de parler de deux centralités pour un village de 3800 habitants. Il manque la présentation de l'offre de commerces concurrente et limitrophe.

Monsieur VINCENT rappelle que lorsque le projet a été présenté en commission, aucune remarque n'a été formulée.

Considérant l'annexe et le plan de périmètre de sauvegarde joints au projet de délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, six voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé sur le plan en annexe, institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, donne délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur le périmètre retenu conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

Madame JEANNOLLE quitte la salle et donne pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU.

Acquisition par la Commune de Santeny des parcelles BA n°37, 43 et 51 appartenant à l'Etat

Vu la proposition de Grand Paris Aménagement, établissement public à caractère industriel et commercial ayant remplacé l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), de céder à la Commune les parcelles BA n°37,43 et 51 d'une superficie totale de 6 195 m² appartenant à l'Etat, à l'euro symbolique,

Considérant que ces parcelles sont des parcelles d'espaces verts déjà entretenus par la Commune,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de parcelles prévues pour élargir la N19 et que ce projet est devenu caduc du fait de la déviation N19.

Monsieur BEDU demande quel est l'intérêt de les acquérir. Monsieur le Maire répond que l'intérêt est d'en assurer l'emprise foncière.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de ces parcelles est déjà assuré par la Commune.

Madame NABETH demande si un TCSP est prévu. Monsieur le Maire répond qu'en effet un TCSP est prévu dans le SDRIF, mais pour cela, il faut de la place. Or aujourd'hui, il n'y en a pas assez. Le projet 2025-2030 repose sur la déviation de la N19 et l'actuelle N19 deviendrait une voie urbaine.

Madame de LA PERRIERE demande pourquoi tout à coup l'Etat propose cette cession de parcelles. Monsieur le Maire répond que cela s'explique par le fait que l'Etat n'entretient plus rien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir les parcelles BA n°37,43 et 51 d'une superficie totale de 6 195 m² appartenant à l'Etat, à l'euro symbolique, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés afférents.

RESSOURCES HUMAINES

Astreintes hivernales 2016-2017 – services techniques

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003, concernant les indemnités d'astreintes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement,

Vu la nécessité d'assurer un service d'astreinte pendant la saison hivernale, afin de procéder au déglacage et au déneigement de la voirie communale,

Considérant que pendant la période d'astreinte, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer les opérations de salage sur la voirie communale,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2016,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'organisation d'astreintes hivernales dans le Service Technique pour la période du 15 novembre 2016 au 14 mars 2017, sauf prolongation exceptionnelle des intempéries.
- l'attribution d'une indemnité d'astreinte au personnel technique, qui assure les permanences de nuit et de week-end en vue du déglacage et du déneigement pendant la période hivernale, sauf pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- d'attribuer à chaque agent concerné les taux suivants :
 - 10.05 € par nuit du lundi au samedi (de 18h à 8h)
 - 109.28 € par week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
 - 43.88 € par jour férié

Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2016

Madame THIRROUEZ souhaite préciser, page 7 du compte-rendu, qu'il n'a jamais été fait mention, lors des débats, de la Charte nationale. Madame SOW maintient qu'elle en a parlé.

Madame de LA PERRIERE précise page 16 : « le collecteur des eaux usées de Valenton s'est répandu sur les pâtures du Parc des Lyons, les bâtiments inondés du Parc des Lyons et la Queue de Poêle, générant une importante pollution ».

Sous réserve de ces remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2016

Madame de LA PERRIERE préférerait que l'on utilise le verbe "dit" à la place de "répète" page 2, 5^{ème} paragraphe.

Sous réserve de cette remarque, le compte-rendu est adopté à la majorité, 25 voix pour une abstention (Joël HANSCONRAD).

Questions diverses communales

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'une maison médicale, la recherche de professionnels est en cours.

Monsieur le Maire informe que le démarrage de l'enquête publique relative à la révision du PLU est quelque peu retardé, à début octobre.

Monsieur le Maire informe des points phares de la rentrée : ouverture de l'école EVEILART, inauguration du salon d'automne, organisation d'un voyage seniors en Espagne.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés cet été à l'école.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de la Gym volontaire et de la SSL pour leur subvention de fonctionnement 2016.

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le rapport d'activités du SIVOM.

Questions territoriales et métropolitaines

Madame MAYER-BLIMONT rappelle que l'on s'est souvent beaucoup inquiété de la création de la MGP. Elle informe qu'une baisse importante du FPIC est aujourd'hui rendue possible grâce à la MGP.

Madame MAYER-BLIMONT informe que la MGP a créé un fond métropolitain pour aider les conducteurs à remplacer leur véhicule à moteur par un véhicule électrique.

Madame MAYER-BLIMONT informe que des aides vont être déployées par la MGP en faveur des artisans.

Madame MAYER-BLIMONT informe qu'à la suite des inondations, la MGP a mis en place un fonds de concours destiné aux communes sinistrées.

Madame MAYER-BLIMONT rappelle le projet « Inventons la Métropole », appel lancé le 18 février, auquel a été associé celui des grands hubs.

Plus de 75 communes sur 131 ont répondu, représentant au total 112 sites.

Des chefs d'équipe ont été désignés pour examiner les sites. Ces visites ont permis de découvrir des sites extraordinaires et des centres villages très intéressants.

La visite sur le site de Santeny a eu lieu le 9 septembre. La délégation de la MGP s'est montrée très intéressée.

Monsieur NAHON précise que le projet porte sur la requalification de la Place de Gondy et la mise en place d'une liaison douce via la Forge.

Monsieur GARNIER informe que le Territoire a procédé à une visite de nos installations culturelles et sportives de la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'à la fin du mois de septembre, le conseil territorial va délibérer également sur le projet d'aire de grand passage à Santeny.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation territoriale, des problèmes se sont révélés quant à la taxe d'assainissement et la rémunération du SyAGE. Ceci relevait jusque-là de la fiscalité de la CCPB, or l'EPT n'est pas habilité à percevoir de la fiscalité.

Madame THIRROUEZ demande si la réunion publique sur la fibre optique est bien annulée. Monsieur le Maire confirme qu'elle n'est pas maintenue. Une nouvelle réunion technique avec le conseil départemental est prévue début octobre puis une nouvelle réunion publique sera programmée.

La séance est levée à 23h30.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire

Vincent BEDU
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal